

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2022/100

DECISION DU MAIRE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de rue lumineux « LES SPHERES » le 17/12/2022

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec le producteur « Compagnie remue-ménage » sis 50 avenue Sémard, 94200 IVRY SUR SEINE, pour le spectacle de rue lumineux « Les sphères » vers 17h00, le samedi 17 décembre 2022, à Saint-Prix, parc de l'hôtel de Ville d'un montant de 3 000,00 € H.T. soit 3 165,00 T.T.C.

CONSIDERANT qu'il est entendu que le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations ainsi que les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel. Tandis que l'organisateur fournira le lieu de représentation et prendra à sa charge les droits d'auteur ainsi que la restauration et les frais de transport des 4 artistes.

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec le producteur « Compagnie remue-ménage » sis 50 avenue Sémard, 94200 IVRY SUR SEINE, pour le spectacle de rue lumineux « Les sphères » vers 17h00, le samedi 17 décembre 2022, à Saint-Prix, parc de l'hôtel de Ville d'un montant de 3 000,00 € H.T. soit 3 165,00 T.T.C.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6232 – gestionnaire Fêtes et Cérémonies.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 27/10/2022

Céline VILLECOURT

